

MAITRE N'GUESSAN-HYKPO LYDIA  
COMMISSAIRE DE JUSTICE

16/25  
20/03/22  
REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL

«QUIZ MYSTERE»

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au jeu promotionnel «QUIZ MYSTERE» ;

La participation au jeu « QUIZ MYSTERE», vaut acceptation, par tout participant, de la totalité des conditions ci-après exigées ;

Le présent règlement est déposé pour consultation à l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice Près la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance d'Abidjan y demeurant, Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIAVAS, face Stade FHB, 25 BP 793 Abidjan 25, tél : 01 40 22 75 75 /01 01 41 74 56 e.mail : [cabinet.NHL@gmail.com](mailto:cabinet.NHL@gmail.com) - [etude.menhl@yahoo.fr](mailto:etude.menhl@yahoo.fr);

**ARTICLE 1 : L'ENTREPRISE ORGANISATRICE**

La société MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration en activité sous le nom commercial de **MOOV AFRICA**, au capital de 20.000.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2005-B-1378, Compte Contribuable numéro 0521319F, dont le siège est à l'Immeuble KHARRAT, Avenue Botreau Roussel, Abidjan Plateau, 01 BP 2347 ABIDJAN 01, a prévu d'organiser une offre promotionnelle dénommée «QUIZ MYSTERE» à l'endroit de ses abonnés ;

**Article 2 : PRINCIPE DE L'OFFRE**

En vue de s'adapter au marché des NTIC fortement concurrentiel et d'augmenter le revenu des services à valeur ajoutée, Moov Africa lance le service «QUIZ MYSTERE» ;

«QUIZ MYSTERE» est un service à valeur ajoutée doublé d'un jeu dans lequel il est demandé aux abonnés de trouver le nombre mystère du jour. L'abonné peut cumuler des points et gagner des lots en répondant à des questions de cultures générales ;

Ce service est basé sur un mécanisme de questions et reponses ;

**Article 3 : DATE**

Le jeu commencera le 25 Février 2022 sur l'ensemble du territoire national ;

## **Article 4 : CIBLES**

Le jeu est destiné exclusivement à tous les abonnés MOOV Africa résidant sur le territoire ivoirien.

### **4.1 : sont exclus:**

- Le personnel de MOOV AFRICA Côte d'Ivoire (CDI, CDD) ainsi que les stagiaires, leurs parents directs (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs) ;
- Les personnes qui entretiennent une relation commerciale et/ou de distribution, et/ou de fourniture de prestation de service avec MOOV Africa ou qui dépendent d'eux ;
- Le personnel du Groupe Maroc Telecom et de la société Moov Money Côte d'Ivoire et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- Le personnel de l'Étude de Maître N'GUESSAN-HYKPO, Commissaire de justice en charge de la supervision de ce jeu et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).

### **4.2 : sont interdits :**

- Les abonnés post payés de MOOV Africa;
  - Les cabines ;
  - Les cartes DATA
- Ce jeu n'est pas valable pour les clients d'autres opérateurs.

**4.3 :** Dans le cas où une des personnes visées à l'article précédent, participe au jeu et s'avère être gagnante, le lot correspondant ne lui sera en aucun cas accordé, il sera attribué à la personne suivante dans le classement qui remplit les critères pour être gagnante du jeu « **QUIZ MYSTERE** » ;

**4.4 :** MOOV Africa se réserve le droit de disqualifier tout participant si elle a des motifs valables de croire que ce dernier a enfreint à une disposition du présent règlement ;

**4.5 :** Dans le cas d'un client profil Entreprise, le gagnant sera ce client (personne physique) à moins qu'une personne physique n'ait été autorisée à participer au nom de la société à ce présent jeu, dans ce cas, le gagnant sera la personne morale (ladite société) ;

## **Article 5 : MECANISME DU JEU**

**5.1 :** Ce service est basé sur un mécanisme de questions et réponses. Le short code SMS associé au service utilisé est le 7004 ;

**5.2 :** L'abonné qui veut participer au jeu doit souscrire en envoyant un des mots clés « OUI » ou « MOOV » au 7004 ;

**5.3 :** Il reçoit le message de bienvenue suivant : « **Bienvenue au jeu QUIZ MYSTERE! Trouve le nombre mystère de la semaine, cumule des points selon ta réponse donnée et gagne 100 000/semaine et 1 000 000 FCFA/2mois ;**

**5.4:** Après réception du message de bienvenue, le système envoie un indice (un nombre) qu'il devra trouver. Les deux (02) premières tentatives de réponses sont gratuites. Les autres sms envoyés sont facturés à 25F/Sms. L'abonnés peut envoyer des réponses par Sms jusqu'à la fin de la journée ;

**5.5 :** Pour se désabonner l'abonné envoie « **STOP au 7004** » ;

5.6 : Dès son inscription, le participant entre dans la période gratuite de 7 jours. Passée cette période, le participant sera facturé 25 FCFA chaque jour jusqu'à son désabonnement. Toutes les réponses envoyées par l'abonné après les deux premières seront facturées à 25F/SMS ;

### 5.7: SE DESABONNER

Les participants qui souhaitent se désabonner du service, doivent envoyer « **STOP** » gratuitement au **7004**. Le message après désabonnement est le suivant :

**« A partir de maintenant, tu ne recevras plus de messages concernant le service QUIZ MYSTERE, pour te réabonner envoie RETOUR au 7004 »**

### 5.8: SE REABONNER

Pour se réabonner le client envoie **RETOUR** au **7004** et reçoit par SMS :

*« Bienvenue au service QUIZ MYSTERE! Trouve le nombre mystère de la semaine, cumule des points selon ta réponse donnée et gagne 100 000/semaine et 1 000 000 FCFA/2mois. 50 F/jour pour deux essais. Passé les essais, tu seras facturé à 25 FCFA/SMS. Pour te Désabonner envoie STOP au 7004 (gratuit) »*

### 5.9 : TARIFICATION

- **50 F CFA** : L'abonné est facturé chaque jour à 50 F CFA de manière automatique (Renouvellement automatique).  
Il a ainsi droit à 02 essais gratuits pour trouver le nombre mystère.
- **25 F CFA** : Passé les 2 essais gratuits, si l'abonné continue d'envoyer des SMS pour trouver le nombre mystère, il est facturé à 25 F CFA/SMS.

NB : Aucune tarification hebdomadaire ou mensuelle ;

### 5.10 : PARCOURS CLIENT

Ci-dessous un exemple du parcours client :

Ordre	Flux	Contenu
1	SMS d'invitation	Avec QUIZ MYSTERE, gagne 100 000/Semaine et 1000.000F chaque deux mois ! Envoie MOOV à un numéro court pour souscrire gratuitement.
2	Envoi de mot clé	L'abonné souscrit au service en envoyant gratuitement « MOOV » ou « OUI » par SMS à un numéro court
3	Confirmation de souscription	Bienvenue au jeu QUIZ MYSTERE. Trouve le nombre mystère de la semaine, cumule des points selon ta réponse donnée et gagne 100 000/Semaine et 1 000 000 FCFA/ 2 mois. 50F/Jour pour deux essais. Passer les essais, tu seras facturé à 25 FCFA/ SMS. Pour te désabonner envoie STOP au 7004
4	Indice du jour	Le nombre mystère de la semaine est compris entre 0 et 1000. Il représente la perfection.

5	Bonne réponse de l'abonné	Quel est ce nombre Mystère? Tapez votre réponse Ex : 7
6	SMS Résultat	Félicitation, vous venez de trouver le nombre mystère. Vous remportez 50 points. Il vous reste un essai. Passé les essais, tu seras facturé à 25FCFA/SMS. Tapez votre réponse Ex : 7
7	SMS Résultat	Félicitation, vous venez de trouver le nombre mystère. Vous remportez 50 points. Vous avez épuisé vos essais. Continuez de jouer et cumulez des points (25 FCFA/SMS). Tapez votre réponse
8	Envoi du bon nombre mystère	Cher abonné, le nombre mystère de la semaine est 7. Votre score est de 120 points. Continuez à jouer chaque jour, cumulez le plus de points pour gagner 100 000 FCFA/ Semaine et 1000 000 FCFA/2 mois

## **Article 6 : AFFECTATION DES POINTS**

**6.1 :** Pendant toute sa participation l'abonné reçoit des points qui sont affectés comme suit :

1. Si l'abonné trouve le nombre mystère du jour, il gagne 50 points.
2. Si la différence entre le nombre envoyé par l'abonné et le nombre mystère est comprise entre [1-50], il gagne 30 points  
Exemple : si le nombre mystère prévu par le système est 200,  
Et que L'abonné donne comme réponse le nombre mystère 170. Il a 30 points. La différence entre le nombre mystère 200 et la réponse donnée par l'abonné 170 se trouve dans l'intervalle 1-50.
3. Si la différence entre le nombre envoyé par l'abonné et le nombre mystère est comprise entre [51-100], il gagne 20 points
4. Si la différence entre le nombre envoyé par l'abonné et le nombre mystère est comprise entre [101-500], il gagne 10 points
5. Si la différence entre le nombre envoyé par l'abonné et le nombre mystère est au-delà de 500, l'abonné ne gagne aucun point
6. Point de bienvenue, il gagne 10 points
7. Renouvellement automatique/jour, il gagne 10 points

**6.2 :** Ainsi chaque jour le participant gagne des points qui sont cumulés jusqu'à la fin de la semaine dimanche à 23h59. Le meilleur score est retenu pour gagner les 100 000 francs de la semaine. En outre, tous les deux (02) mois un autre gagnant ayant le meilleur score sera déterminé et gagnera 1000 000 fcfa ;

### **6.3 : Connaître son score**

- Pour consulter le score, l'abonné envoie gratuitement « SCORE » au 7004

### **6.4 : Plus d'informations**

- Pour avoir d'autres informations sur ce service l'abonné envoie gratuitement « AIDE » au 7004

## **Article 7 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS**

Les gagnants sont de 2 ordres :

**7.1:** les gagnants hebdomadaires

- Sont éligibles tous participants ayant envoyé au moins un SMS durant la semaine ;
- Ainsi le gagnant hebdomadaire est le participant ayant le meilleur score à la fin de la semaine calendaire allant de Lundi à Dimanche 23 H 59 ;
- Il remporte la somme espèces de **100 000 FCFA** pour la période ;

## **7.2: les gagnants bimensuels**

- Sont éligibles tous participants ayant envoyé au moins un SMS durant le jeu ;
- Ainsi les gagnants bimensuels sont les participants ayant obtenu le meilleur score chaque deux (02) mois ;
- Ils remporteront la somme espèces de **1000 000 FCFA** ;

**7.3 :** un participant ne peut remporter deux fois un lot dans la même catégorie, c'est-à-dire deux (02) fois **100 000 Fcfa** ou deux (02) fois **1 000 000 Fcfa**. Il ne peut donc remporter qu'une seule (01) fois le lot hebdomadaire et une seule fois le lot bimensuel ;

**7.4 :** Il en est de même de l'abonné qui utilise différents numéros pour la même identité pour participer au jeu. Il ne pourra gagner qu'une seule fois un lot de chaque catégorie avec un seul numéro et une seule identité;

**7.5 :** Dans le cas où plusieurs participants d'une semaine sont exaequo parce qu'ayant le même nombre de points, le MSISDN étant enregistré chronologiquement, le gagnant sera celui qui aura atteint en premier le top score ; Dans le cas échéant, l'utilisateur qui a soumis les réponses les plus correctes ;

**7.6 :** Dès que le numéro du gagnant est sélectionné par le système, il est informé par Moov Africa en collaboration avec le Commissaire de Justice commis à cet effet sur son numéro MSISDN qui lui précise la date, le lieu et les conditions de retrait de son lot;

**7.7 :** Lors de la sélection, les gagnants désignés qui ne peuvent être joints parce que :

- Ne décrochant pas leur téléphone ;
- Étant injoignables ou tout autre raison de leur fait, seront, après trois tentatives, remplacés immédiatement par les participants suivants ;

## **Article 8 : CONDITIONS DE REMISES DES LOTS**

**8.1 :** La remise du lot se fera selon les conditions et modalités arrêtées par Moov Africa. Le gagnant sera informé.

**8.2 :** Pour prétendre au lot mis en jeu, le gagnant devra résider effectivement sur le territoire ivoirien.

**8.3 :** MOOV Africa établit comme lieu de remise du lot la Direction Marketing de MOOV Africa où tout autre lieu qu'elle jugera approprié, à charge pour elle d'en informer les gagnants ;

**8.4 :** Une fois que le gagnant est déterminé, il se présentera au lieu, date et heures indiqués muni des photocopies de sa pièce d'identité et sa carte SIM ;

**8.5 :** Avant la remise de son lot, le gagnant signera un document fourni par Moov Africa

CI attestant qu'il accepte le lot qui lui est attribué et non un autre.

**8.6 :** La signature dudit document vaudra acceptation par le gagnant des termes et conditions du présent règlement aussi bien que toutes les obligations de l'acceptation du lot.

**8.7 :** Si le gagnant ne remplit pas l'une des conditions précédentes, il perdra le droit de bénéficier du lot.

**8.8 :** Le gagnant informé par le Commissaire de Justice devra se présenter à la date indiquée pour retirer son lot. En cas d'indisponibilité, un délai de dix (10) jours lui est accordé pour le faire. Passé ce délai, il sera réputé avoir définitivement renoncé à son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation. Le lot deviendra propriété de MOOV Africa qui pourra souverainement l'attribuer au gagnant classé suivant.

**8.9 :** Dans le cas où le gagnant est une personne morale, il se présentera avec la procuration délivrée par le représentant légal de la société et les pièces ci-dessus.

**8.10 :** Au cas où le gagnant est un enfant mineur, il se présentera avec copie d'un document attestant son identité et se fera accompagner par un parent direct (père et/ou mère) ou un représentant dûment mandaté par l'un de ses parents vivants. Le représentant désigné devra se présenter muni de sa pièce d'identité, de celle de l'un ou des parents mandataires vivants et d'une procuration dûment délivrée par l'un desdits parents.

En l'absence de ceux-ci, le mineur se fera accompagner par son tuteur ou représentant légal muni des pièces ci-dessus ;

#### **ARTICLE 9 : DROIT DU PROFIL PERSONNEL**

Les gagnants autorisent MOOV Africa à utiliser et reproduire leurs noms et prénoms et d'autres informations éventuelles les concernant, ainsi que leur image, leur voix dans toute activité publique ou promotionnelle liée au jeu dans lequel ils ont été désignés comme gagnant, et ce, sans contrepartie financière d'aucune sorte ou quelconque avantage à l'exception du lot qui leur aura été attribué et qu'ils auront librement reçu ;

#### **ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES ET PUBLICITE**

Les données personnelles des gagnants relatives à la voix, l'image, le nom ou l'adresse ou toutes informations les concernant seront incluses dans un système de classement et seront traitées dans le but purement marketing (commercialisation) et de promotion commerciale des services de télécommunication de MOOV Africa. Elle ne pourra les divulguer que si elle en est contrainte par la loi, la Justice ou les autorités gouvernementales de Côte d'Ivoire ;

#### **ARTICLE 11 : DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DES INFORMATIONS**

Toutes les informations relatives au présent jeu promotionnel «**QUIZ MYSTERE**» seront publiées sur la page Facebook de MOOV AFRICA CI et/ou sur le site Internet de MOOV AFRICA CI ;

#### **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu promotionnel implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions ;

#### **ARTICLE 13 : RESPONSABILITES**

MOOV Africa ne sera pas tenue pour responsable dans les cas suivants :

- Un événement empêche les utilisateurs MOOV Africa à participer au jeu ;
- Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques aux services GSM notamment dans les cas suivants :
  - Saturation du réseau ou de la mémoire du téléphone
  - Mauvaise utilisation des services USSD et SMS
  - Numéro composé différent de celui assigné pour la campagne,
  - Expiration du crédit de la carte SIM,
  - Dépassement de la limite de crédit pour la souscription.

Cette liste n'est pas exhaustive.

#### **ARTICLE 14 : MODIFICATION DES REGLEMENTS**

En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, MOOV Africa se réserve le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier ces règles et règlements aussi bien que l'organisation et/ou la gestion de ce jeu, sans droit de compensation et sans obligation de préavis ;

Dans ce cas de figure, MOOV Africa en informera les autorités compétentes ainsi que ces abonnés par tout moyen ;

#### **ARTICLE 15 : RESOLUTION DES LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE**

**15.1 :** Toute contestation née de l'interprétation ou de l'application du présent règlement ou du jeu devra être faite par écrit déposé au service marketing, dans les 5 jours suivant la date de survenance de l'événement donnant lieu à contestation.

**15.2 :** Les litiges susceptibles d'opposer MOOV Africa aux participants au présent jeu feront obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable pendant une période de quinze (15) jours à compter de la saisine de MOOV Africa, par courrier de contestation.

**15.3 :** En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan ;

La loi applicable est la loi ivoirienne à l'exclusion de toute autre législation.

#### **ARTICLE 16 : DECLARATIONS**

Les conditions générales de ce jeu sont disponibles pour le public sur le site de l'opérateur [www.moov.com](http://www.moov.com) ou en appelant le service client de MOOV au 1010 ou dans une quelconque des agences de MOOV Africa.

Abidjan le 23/02/2022

**Maître N'GUESSAN-HYKPO**

